

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance publique du 24 octobre 2019

Sont présents : Madame Laura IKER, Bourgmestre-Présidente ;  
Mesdames et Messieurs Bernard MARLIER, Adrien CALVAER, Pauline GOBIN, Anne-Catherine FLAGOTHIER, Pierre GEORIS, Steve METELITZIN, Membres du Collège communal ;  
Mesdames et Messieurs Michel VEILJESSE, Philippe LAMALLE, Léon MARTIN, Christie MORREALE, Anne-DISTER, Pierre JEGHERS, Carole ARNOLIS, Jérôme HARDY, Céline SPINEUX, Jérémy PERRET, François ROUSSEL, Claudine LABASSE-JACQUE, Justine FLAGOTHIER, Daphné SIOR, Pierre GUSTIN et Marie-Noëlle CHARLIER, Conscillers ;  
Monsieur Stefan KAZMIERCZAK, Directeur général.

### 23. Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs (N° 210) (Art. budg. 040/361-04) – 2019/087/MB

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170, §4 consacrant l'autonomie communale et la compétence du Conseil en matière fiscale et les articles 10, 11 et 172 portant les principes d'égalité des citoyens devant la loi et de non-discrimination ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L-1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant que des modifications ont eu lieu dans la délivrance de certains documents et qu'il convient donc d'adapter le règlement en conséquence ;

Considérant l'augmentation de la charge de travail du personnel et de l'utilisation de papier pour la Commune dans le cadre de la délivrance de certains documents ;

Que ces coûts supplémentaires doivent être répercutés auprès du bénéficiaire du service ;

Considérant le coût de confection des différents documents et la volonté de la Commune de tendre progressivement vers le coût vérité ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que le rendement estimé de ladite taxe s'élève approximativement à 50.700,00 € pour l'exercice 2020 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 2 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 octobre 2019 repris au dossier ;

Vu l'avis du Directeur général repris au dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour et 1 abstention ;

ARRETE

**Article 1** : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la Commune.

**Article 2** : La taxe est due par la personne à qui le document est délivré. La taxe est complémentaire aux frais de confection fixés par le Fédéral et perçus par la Commune pour ce dernier.

**Article 3** : Le montant de la taxe communale est fixé à :

Libellé document	Taxe communale
<b>ETAT CIVIL</b>	
Extrait ou copie d'acte :	
Décès	5,00 €
Divorce	5,00 €
Mariage	5,00 €

Naissance	5,00 €
Carnet de mariage	25,00 €
Concession (et Renouvellement)	5,00 €
<b>POPULATION</b>	
Autorisation d'abattage bétail	1,50 €
Carte de séjour	5,00 €
Carte de séjour en urgence	5,00 €
Carte de séjour en extrême urgence	5,00 €
Carte de séjour. Renouvellement, duplicata	5,00 €
Carte d'identité. Attestations de perte et de vol	1,50 €
Carte d'identité électronique	5,00 €
Carte d'identité électronique en urgence	5,00 €
Carte d'identité électronique en extrême urgence	5,00 €
Certificat de nationalité	5,00 €
Certificat de résidence	5,00 €
Certificat de vie	5,00 €
Changement d'adresse. Déclaration	5,00 €
Cohabitation légale. Attestation de cessation	10,00 €
Cohabitation légale. Attestation d'enregistrement	5,00 €
Copie certifiée conforme à l'original	1,50 €
Extrait du casier judiciaire	5,00 €
Extrait du registre de population	5,00 €
Extrait international d'état civil	5,00 €
Kid's ID	gratuit
Kid's ID Renouvellement	gratuit
Légalisation de signature	1,50 €
Passeport	15,00 €
Passeport procédure exceptionnelle	20,00 €
Passeport mineur d'âge	5,00 €
Passeport mineur d'âge procédure exceptionnelle	7,50 €
Permis de conduire	5,00 €
Permis de conduire international	5,00 €
Permis de conduire provisoire	5,00 €
Permis de location	125,00 €
Permis de travail	3,00 €
Pièce d'identité enfant - de 12 ans	gratuit
Pièce d'identité enfant - de 12 ans. Renouvellement	1,25 €

**Article 4** : La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document.

**Article 5** : Sont exonérés de la taxe :

- les documents dont la délivrance gratuite par l'Administration communale est prévue en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité, en ce compris ceux repris sur la liste des exemptions fixées par les articles 59 et 82 du Code des Droits de Timbre, abrogé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- la recherche et la conservation d'un emploi ou la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- les documents relatifs à la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- les documents relatifs à la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L. ou tout autre type de logement « social » ;
- l'allocation déménagement, et loyer (A.D.E) ;
- les documents délivrés dans le cadre de l'accueil des enfants de Tchernobyl ;
- les documents fournis aux étudiants pour leur établissement d'enseignement en vue de poursuivre leurs études ;
- les candidats réfugiés installés dans une ILA (Initiatives Locales d'Accueil).

Dans ces cas, la mention « délivré pour servir à ... » sera indiquée sur le document demandé.

**Article 6** : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestres et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 7** : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 8** : Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour qui suite l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
(s)Stefan KAZMIERCZAK



La Directrice générale ff,  
**Sandrine MICELLI**

Pour extrait conforme,



La Présidente,  
(s)Laura IKER



La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

Distribution : Dossier 1 – Tutelle 1 – Taxes 1 – Population 1 – Etat civil 1 – Urbanisme 1 – Internet 1  
Logement 1

---